COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Délibération n°2021.12.298

Attribution d'une subvention complémentaire au comité d'action sociale (CAS) du personnel communautaire - Avenant n°1 à la convention 2021

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY. Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU. Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir: Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERREJUSTIN,

Excusé(s): Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021.12.298

RESSOURCES HUMAINES Rapporteur: : Monsieur BIOJOUT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS) DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2021

Par délibérations n°57 du 11 mars 2021 et 201 du 7 octobre 2021, le conseil communautaire a attribué une subvention au comité d'action sociale (C.A.S.) pour la mise en place de prestations d'actions sociales, culturelles et sportives collectives ou individuelles, au profit des agents communautaires.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a instauré un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

GrandAngoulême, en partenariat avec la ville d'Angoulême et son CCAS, a signé le 23 avril 2019 une convention avec le FIPHFP, visant notamment au financement des aides techniques et humaines dans une perspective d'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés et d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi.

Cette convention prévoit entre autre la participation du FIPHFP au financement des chèques vacances mis en place par l'employeur à hauteur de 30 % du surcoût desdits chèques et dans la limite d'un plafond annuel par agent de 330 €.

Dans le cadre de la gestion des prestations d'actions sociales, le comité d'action sociale du personnel (CAS) a pris en charge cette bonification de 30 %, correspondant à un montant global de 2 682,75 € au titre de l'année 2021 et demande son remboursement dans la mesure où la subvention attribuée en 2021 au comité d'action sociale, par délibération suscitée, n'intégrait pas ce surcoût des chèques vacances.

Afin de régulariser la bonification de 30 % pris en charge par le CAS au profit des agents communautaires en situation de handicap, il convient de soumettre à l'assemblée, un avenant à la convention 2021 avec le CAS pour autoriser le remboursement des sommes avancées par cette association, par prélèvement des crédits versés par le FIPHFP.

Par ailleurs, chaque année, il est attribué une subvention complémentaire issue du produit de la vente des plaques de fonte des réseaux d'assainissement qui font l'objet d'un renouvellement régulier.

Pour 2021, cette recette représente 7 491 €.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose:

D'APPROUVER le versement d'une subvention complémentaire au comité d'action sociale, d'une part de 2 682,75 € représentant la bonification de 30 % des chèques vacances attribués aux agents communautaires en situation de handicap pour l'année 2021, somme intégralement financée grâce au soutien financier du FIPHFP et d'autre part de 7 491 € représentant la recette de la vente de fonte des réseaux d'assainissement, soit un total de 10 173,75 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant n°1 à la convention 2021 passée avec le CAS,

DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets 2021 et suivants.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Certifié exécutoire	
Reçu à la préfecture de la Charente le :	Affiché le :
13 décembre 2021	13 décembre 2021



Avenant n°1 à la convention entre le GrandAngoulême et l'Association « Comité d'Action Sociale du GrandAngoulême »

Subventions complémentaires 2021

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée (par loi n° 2007 – 148 du 2 février 2007 et notamment son article 9) ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée (par la loi n° 2007 – 209 du 9 février 2007 et notamment son article 88-1) ;

Vu la convention signée le entre la communauté et le CAS pour l'année 2021.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° 2021. XX.XXX - après dénommée le GrandAngoulême, d'une part

ΕT

L'association « Comité d'Action Sociale de la communauté d'agglomération du grand Angoulême", domiciliée 4, rue Jean Mermoz, 16000 ANGOULEME, représentée par sa présidente, Madame Nathalie FRANCOIS, d'autre part

ARTICLE 1: PARTICIPATION BONIFICATION CHEQUES VACANCES

GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention complémentaire de 2 682,75 € sur l'année 2021 représentant la bonification de 30% des chèques vacances attribués aux agents communautaires en situation de handicap pour l'année 2021, somme intégralement financée grâce au soutien financier du FIPHFP.

ARTICLE 2 : PRODUIT DE LA VENTE DE FONTE

Le GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention complémentaire de 7 491 € sur l'année 2021, issue du produit de la vente des plaques de fonte des réseaux d'assainissement qui font l'objet d'un renouvellement régulier.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le	
La Présidente de l'Association	Pour le Président du GrandAngoulême
« C A S du GrandAngoulême »	l e Conseiller déléqué

Nathalie FRANCOIS

Eric BIOJOUT